Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-089 – Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Comité local pour l'emploi du SUD Seine et Marne

Membres en exercice	61
Membres présents	40
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	51
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Lamia KORT
Mme Isabelle MARIE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Cédric THOMA
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références :
- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-33**
- **Code du travail et notamment les articles R.5311-30 et suivants**
- **Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi**
- **Décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi**

Rapporteur : M. le Président

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vise à renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre l'objectif fixé par le président de la République : un taux de chômage à 5% d'ici à 2027.

La loi substitue l'opérateur « France Travail » à « Pole emploi » et crée dans le même temps le Réseau Pour l'Emploi (RPE). Ce réseau regroupe l'Etat, les régions, les communes et intercommunalités, France Travail, des opérateurs spécialisés ainsi que divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant s'y associer.

La coordination de l'ensemble de ces acteurs s'organise autour d'une nouvelle gouvernance reposant sur des comités territoriaux pour l'emploi : comité régional, comité départemental et comités locaux. L'objectif est d'instituer des instances opérationnelles adaptées aux périmètres d'action et aux missions confiées, orientées vers le plein emploi.

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du RPE en lien avec celles du Service Public de l'Emploi (SPE). Ils ont également un rôle de coordination pour définir, sur un échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre. Les niveaux régional et départemental s'appuient sur les besoins identifiés localement pour définir leurs orientations.

Au niveau du département et infra départemental, cette organisation se décline autour du Comité Départemental pour l'Emploi (CDE) et des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE). Ces derniers sont le niveau le plus opérationnel. Ils mettent en œuvre le déploiement des moyens définis aux échelons supérieurs *en sus* d'identifier de façon plus précise les actions nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Au sein du département de la Seine et Marne, cinq comités locaux infra départementaux ont été institués : **la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est intégrée au comité local pour l'emploi du SUD Seine et Marne**.

La Communauté d'agglomération a été sollicité par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la préfecture pour désigner ses représentants au sein de ce comité local. A ce titre, un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés afin de siéger dans cette instance.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

Comité local pour l'emploi du SUD de Seine et Marne	**Représentant Titulaire Candidat**	**Représentant Suppléant Candidat**
	M. Christophe BAGUET	Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Ces désignations s'opèrent conformément à l'article L.2121-21 du CGCT applicable aux communautés d'agglomération conformément à l'article L.5211-1 et qui dispose qu'« *il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Il est demandé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité local pour l'emploi du SUD Seine-et-Marne ;
- Désigner M. Christophe BAGUET représentant titulaire afin de siéger audit Comité ;
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant suppléant afin de siéger audit Comité ;
- Autoriser lesdits membres désignés à accepter toutes les fonctions et missions qui pourraient lui être confiées au sein de ce comité ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité local pour l'emploi du SUD Seine-et-Marne ;
- Désigner M. Christophe BAGUET représentant titulaire afin de siéger audit Comité ;
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant suppléant afin de siéger audit Comité ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Autoriser lesdits membres désignés à accepter toutes les fonctions et missions qui pourraient lui être confiées au sein de ce comité ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CALMY

Le Président,

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025
Date de mise en ligne le
Notification le 04 JUIL. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025